AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin\_Registre de copies de lettres envoyées\_CNAM FG 15 (6)ItemJean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 17 juillet 1861

# Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 17 juillet 1861

Auteur∙e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

#### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

#### Informations sur le document source

CoteFG 15 (6)
Collation2 p. (128r, 129v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 17 juillet 1861, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 03/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/41871

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

# Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction17 juillet 1861
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
DestinataireOudin-Leclère, Louis (1803-1885)
Lieu de destinationVervins (Aisne)

## **Description**

RésuméSur le litige opposant Godin aux charbonnages de l'Agrappe : Godin prend acte de la décision du tribunal de Vervins qui selon lui n'est pas au fait des conditions de déchargement de coke et qui n'a pas suivi les conclusions de l'expert. Sur un litige relatif à la fourniture de fonte par Pinart et Cie : Godin explique à Oudin-Leclère que dans le cadre d'un marché considérable, la fonte qui lui a été livrée était en partie impropre à ses besoins et que l'expéditeur a convenu après être venu à Guise que Godin pourrait rebuter tout ce qui ne lui convenait pas, qu'à la suite d'une mise en demeure d'enlever la fonte rebutée, celui-ci lui a demandé de réexpédier par chemin de rmfer 5 000 kg de fonte, mais qu'il vient de recevoir une lettre qui montre que l'affaire est loin d'être terminée ; Godin demande à Oudin-Leclère le moyen de se tirer de cette mauvaise affaire.

### Mots-clés

Fonderies et manufactures "Godin", Fonte, Procédure (droit), Transport de marchandises

Lieux citésGuise (Aisne)

Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 14/09/2022 Dernière modification le 26/04/2023